Cfdt des choix, des actes
Syndicat Francilien Communication Conseil, Culture

Le journal CFDT des Médiapostiers

n° 2 - octobre 2009

Les conditions de travail au coeur de l'action CFDT

Ce deuxième numéro du *Journal des Médiapostiers* fait le point sur l'activité CFDT aux côtés des médiapostiers, sur les résultats obtenus et vous informe de vos droits sur le DIF (droit individuel à la formation) ainsi que sur les indemnités liées aux arrêts maladie.

Nous faisons tous un métier pénible dont les conséquences sur notre santé physique (dos, jambes...) sont redoutables. Aussi, l'action sur l'amélioration des conditions de travail est-elle une priorité pour la CFDT. La prévention des risques est décisive afin d'éviter de tomber dans l'inaptitude. L'accord qui a été signé le 28 mai dernier sur l'inaptitude au sein de Médiapost est important car il prend en compte le volet reclassement qui donne une deuxième chance aux salariés déclarés inaptes par le médecin du travail.

Malgré cela, la CFDT continue de revendiquer pour les distributeurs de meilleures conditions de travail afin d'éviter une augmentation des TMS (troubles musculo-squelettiques). Travailler en amont sur les organisations du travail, sur les matériels, permettra également de réduire le nombre de salariés en reclassement. D'où l'importance que nos représentants CHS-CT aient toutes les prérogatives en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour conclure, souhaitons que la CFDT soit représentée sur la plate-forme de Nanterre lors des prochaines élections, ce qui renforcera sa présence et son efficacité sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

SOMMAIRE

2 Plan Canicule
La CFDT a obtenu de la direction l'approvisionnement en bouteilles d'eau de chaque plate-forme d'Ile-de-France.

2 DIF (droit individuel à la formation)
Le droit à la formation pour les distributeurs et les autres salariés.

2 Arrêts maladie
Ce qu'il faut savoir sur les indemnités journalières payées par la Caisse Primaire et par Médiapost.

3 Accord portant sur l'inaptitude à Médiapost
La CFDT s'est battue pour obtenir un accord portant sur l'inaptitude au sein de Médiapost.

4 DSL (distributions sur Liste) DSLN (distributions sur Liste nominative)

4 Election des délégués du personnel sur la plate-forme de Nanterre

Le ***Journal des Médiapostiers*** reste à la disposition de tous les adhérents et militants qui souhaitent écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation etc.

Le ***Journal des Médiapostiers*** est votre journal.

Marc VEYRAT est le centralisateur : **veyrat.marc2@wanadoo.fr**

Plan Canicule

Claudine Bringart (déléguée syndicale régionale) a obtenu de la direction une mise en place, cet été, du plan canicule qui consiste en l'approvisionnement de bouteilles d'eau sur chaque plate-forme d'Ile-de-France. Ce plan est activé par le préfet local qui s'appuie sur les informations délivrées par l'INVS*.

A cet effet, toutes les plates-formes d'Ile-de-France ont reçu des bouteilles d'eau en quantité suffisante pour satisfaire l'ensemble des distributeurs qui travaillent souvent sous un soleil caniculaire. Merci Claudine.

** Le niveau minimal du plan canicule est mis en place chaque année entre le 1er juin et le 31 août. Le Plan canicule comprend trois niveaux d'alerte progressifs, déclenchés à partir de l'évaluation du risque sanitaire et météorologique réalisée chaque jour par l'Institut de veille sanitaire (INVS), en concertation avec Météo France.*
http://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement/definition/plan_canicule.php4

D.I.F (droit individuel à la formation)

Vous avez reçu en mars 2009 une feuille annexe indiquant vos heures acquises pour le droit au DIF. Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

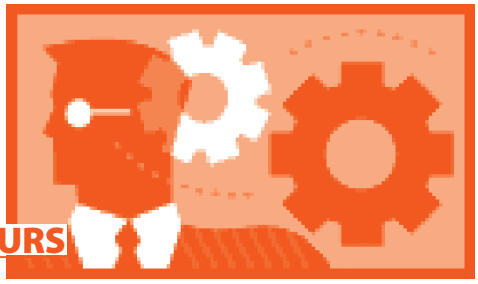

▶ POUR LES DISTRIBUTEURS

- Les accompagnements VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétences ;
- Les formations Prise en main du PC ;
- Les formations Initiation Internet ;
- Les formations de base Word ou Excel (dans la limite de 14 heures par salarié) ;
- En complément des secouristes du travail retenus pour répondre à l'obligation légale, la formation SST pour les tuteurs (priorité 1) et les distributeurs dont le contrat est supérieur à 15 heures hebdomadaires et qui assemblent sur la plate-forme (priorité 2) ;
- Accompagnement d'une évolution professionnelle validée par la filière RH de Médiapost.

▶ POUR LES AUTRES SALARIES

- Les accompagnements VAE, les bilans de compétences ;
- Les formations Prise en main du PC ;
- Les formations Initiation Internet ;
- Les formations Bureautique ;
- L'anglais pour ceux qui l'utilisent dans leurs pratiques professionnelles ;
- Accompagnement d'une évolution professionnelle validée par la filière RH de Médiapost.

Arrêts maladie

Ce qu'il faut savoir sur les indemnités journalières payées par la Caisse Primaire et par Médiapost pour arrêt maladie.

▶ CAISSE PRIMAIRE

La caisse primaire vous rémunère 50 % de votre salaire lorsque vous êtes en arrêt maladie (3 jours de carence).

▶ MEDIAPOST (pour tout distributeur ayant un an d'ancienneté)

- **1er mois**

Médiapost vous rémunère le premier mois à 50 % de votre salaire. Donc le premier mois, pas de perte de salaire (50 % CPAM + 50 % MEDIAPOST = 100 %).

- **2e mois**

Médiapost vous rémunère le deuxième mois à 20 % de votre salaire. Donc perte de 30 % de votre salaire (50 % CPAM + 20 % MEDIAPOST = 70 %).

- **3e mois**

Médiapost ne vous verse plus rien, donc 50 % de votre salaire rémunéré par la CPAM.

- **4e mois**

Nous cotisons pour un régime de prévoyance. A cet effet au bout du quatrième mois d'arrêt de travail pour maladie, vous devez prendre contact avec l'assistant ou l'assistante des Relations Humaines afin d'établir ensemble une demande d'aide auprès du régime de prévoyance.

Accord portant sur l'inaptitude au sein de Médiapost

Les distributeurs se plaignent de plus en plus de maux de dos. Eh oui, chaque semaine, chaque jour, nous devons porter de lourdes charges.

1) **Charger** les documents qui, la plupart du temps, sont reliés par grosses quantités — un paquet peut parfois atteindre jusqu'à 13 kilos — **se baisser** sous les racks pour aller chercher les documents lorsque la palette est presque vide, **pousser** le chariot et enfin arriver sur la table d'assemblage.

2) Nous devons à nouveau **soulever** plusieurs fois les paquets pour les mettre sur la table afin d'**assembler** les documents.

3) Lorsqu'une quantité suffisante est assemblée, nous devons les **liasser** et les **porter** à nouveau sur le chariot.

4) Lorsque notre assemblage est terminé, nous devons les **décharger** du chariot pour les **charger** dans notre véhicule.

5) Ensuite, nous devons à nouveau les **décharger** de notre véhicule pour les **placer** soit dans la sacoche de distribution soit sur le chariot de distribution.

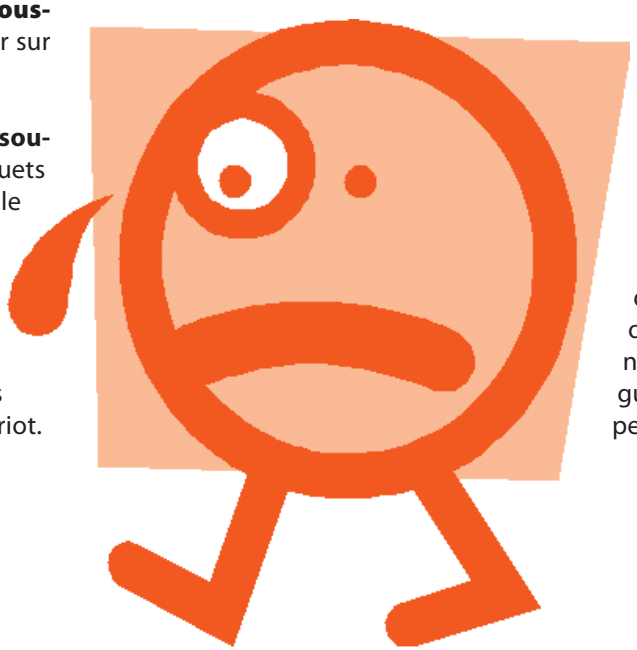

Que de manutentions dans la journée qui ont pour conséquences les multiples agressions subites par notre dos, de jour en jour, de semaine en semaine !

Après plusieurs années de distributions, notre dos ne résiste plus à de telles agressions, nous devons nous arrêter en maladie, ne supportant plus la douleur. Les arrêts se font répétitifs, la médecine du travail intervient et conclut au bout de plusieurs demandes à une inaptitude à continuer la distribution.

Depuis plusieurs années, nous avions peur d'informer la médecine du travail de notre mal au dos, ou aux jambes etc. Nous avions peur de notre avenir qui devenait incertain. Arrêt maladie, longue maladie, et les conséquences : perte de salaire, perte d'emploi, etc.

C'est pourquoi la CFDT s'est battue pour obtenir un accord portant sur l'inaptitude au sein de Médiapost.

Le 28 mai 2009 la CFDT, représentée par Patrick Perruet, a signé l'accord sur l'inaptitude au sein de Médiapost.

Les parties de l'accord, conscientes du fait que l'inaptitude au poste de travail est un moment critique pour les salariés déclarés inaptes, décident de favoriser leurs chances de reclassement en entérinant à travers un accord, leurs réflexions autour de 4 axes :

- le reclassement (chapitre 1) ;
- la formation (chapitre 2) ;
- le rôle des instances (chapitre 3) ;
- la communication (chapitre 4).

Vous pouvez lire ces chapitres dans *« Accord portant sur l'inaptitude au sein de Médiapost »*.

Cet accord s'applique à tous les salariés de la Société Médiapost, déclarés médicalement inaptes à occuper leur poste de travail, par le médecin du travail.

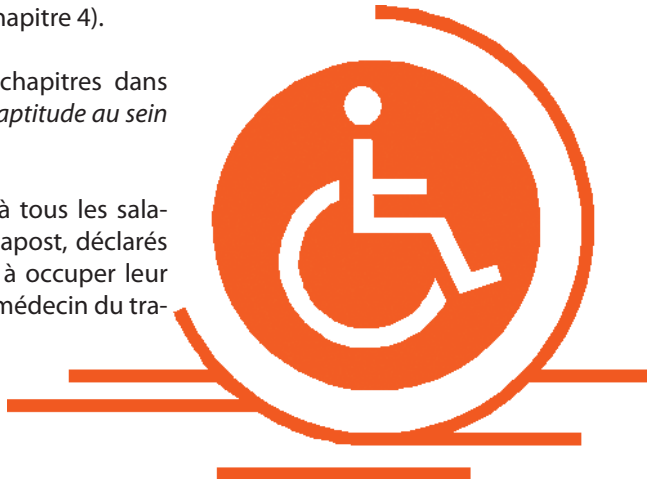

DSL (distributions sur Liste)
DSLN (distributions sur Liste nominative)

La CFDT est intervenue auprès de la commission de suivi concernant la distribution sur liste. En effet, la DSL et la DSLN évoluent, et nous nous apercevons très vite que le temps alloué pour ces distributions est bien souvent disproportionné et sous-estimé.

A cet effet, la CFDT accompagnera, avec un employé de la direction, plusieurs distributeurs afin de constater la réalité du terrain et les difficultés de distributions.

En Ile-de-France, ce suivi sera fait le 1er octobre, sur la plate-forme de Fontenay-sous-Bois.

ATTENTION !
Informations urgentes sur la DSL et la DSLN

Plusieurs distributeurs se sont plaints de posséder des feuilles de route pour la distribution de DSL et DSLN sans PNA (publicité non adressée). Il est indiqué sur leur feuille de DSL ou DSLN « Distribution hors itinéraire ». Ce procédé n'est pas indiqué dans l'accord de la DSL et DSLN.

En aucun cas, les distributeurs ne doivent distribuer de la DSL ou DSLN sans PNA, la distribution de DSL ou DSLN doit être accompagnée obligatoirement d'une distribution de PNA.

A cet effet, Claudine BRINGART, notre déléguée syndicale régionale, est intervenue auprès de la direction pour avoir une explication. Après discutions, La direction met tout en oeuvre pour arrêter cette distribution hors accord, et établira des fiches d'activité (paiement d'heures + indemnités kilométriques) pour tous les distributeurs qui auront fait, malgré tout, leur distribution.

Election des délégués du personnel sur la plate-forme de Nanterre

Nanterre est une plate-forme qui a été ouverte il y a environ un an. N'existant pas lors des précédentes élections des délégués du personnel (octobre 2007), Claudine Bringart (déléguée syndicale régionale) a donc réclamé des élections auprès de la direction de Mediapost qui, après accord pré-électoral, auront lieu le lundi 12 octobre 2009.

En rapport avec la masse salariale, il y aura deux sièges « délégués du personnel titulaires » et deux sièges « délégués du personnel suppléants ».
La CFDT remercie les distributeurs de Nanterre de l'accueil qu'ils ont réservé auprès de Claudine Bringart, Stéphane Peeters et de Gérard Casimir (tous trois DS CFDT). Claudine Bringart remercie tout particulièrement, à cet effet, le distributeur Daniel Crombez pour l'aide qu'il lui a apportée.

Nous espérons que la CFDT sera présente sur la plate-forme de Nanterre par des élus délégués du personnel. Ainsi nous pourrons tous ensemble, délégués et distributeurs, travailler dans la solidarité. La solidarité est une valeur fondamentale de la CFDT qui repose sur une vision de l'intérêt général pour faire progresser les droits des plus faibles. C'est donc une valeur sans laquelle aucune liberté n'est possible.

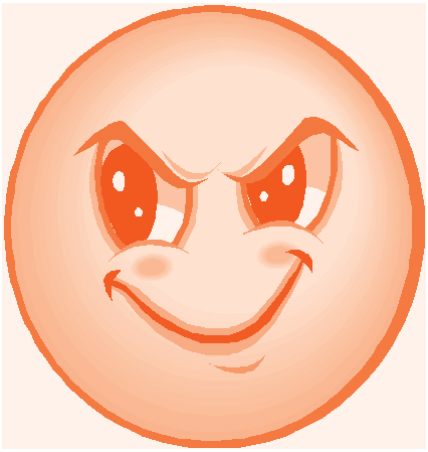

ALORS VOTEZ CFDT !

Confédération Française Démocratique du Travail
Syndicat Francilien Communication, Conseil, Culture
64, rue de Saintonge 75003 Paris
Tél.: 01 40 29 82 00 ◆ Fax : 01 40 29 82 10
www.cfdtsf3c.org ◆ e-mail : contact@cfdtsf3c.org
D.S.R. : Claudine BRINGART – 06 30 85 62 98